

Charte des écoles de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

I. Les écoles de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ont pour fin l'éducation chrétienne des jeunes gens selon l'esprit de notre Mère la Sainte Église, qui a reçu la mission divine d'enseigner toutes les nations, et dont l'expérience multiséculaire s'est clairement exprimée dans les directives des souverains pontifes et constamment manifestée par la pratique des saints éducateurs.

II. Le fondement de ces écoles est l'esprit de foi. Si la foi est profonde à l'école, les études seront bonnes, la discipline aisée, l'esprit de famille naturel. En ces temps d'apostasie, ces écoles ont le souci de transmettre l'amour de la vérité. Les élèves y apprennent à reconnaître les erreurs modernes afin de les repousser ; ils garderont ainsi le chemin du Ciel au milieu des dangers de ce monde.

III. Afin de donner une éducation pleinement chrétienne à la jeunesse, ces écoles, soutenues par les parents, premiers éducateurs, veulent être vraiment libres de toutes entraves, idéologiques ou financières. C'est d'elles que sortiront les vocations et les foyers chrétiens, fondements de la société.

IV. L'éducation chrétienne, coopération à l'action de la grâce, a pour but la formation du véritable et parfait chrétien. L'école trouve dans la liturgie la source privilégiée de la vie surnaturelle et d'une solide piété. Les élèves aimeront le Saint Sacrifice de la Messe, la fréquentation des sacrements, les cérémonies et la musique sacrée. La liturgie éduque avec délicatesse les vertus de l'âme chrétienne.

V. Ces écoles dispensent un enseignement vraiment catholique, où toutes les sciences profanes sont en harmonie avec l'esprit de foi. Elles respectent la hiérarchie des sciences en accordant le primat à la philosophie réaliste, aux humanités et à l'histoire, afin de donner un jugement droit par une formation classique de l'esprit. Elles veulent faciliter le choix d'un métier ou d'un état de vie, en permettant à chaque élève de découvrir ses dons et ses limites.

VI. La formation de personnalités équilibrées nécessite l'éducation de l'homme tout entier, corps et âme, par l'exercice des vertus naturelles et surnaturelles. C'est pourquoi la discipline sera exigeante en même temps que souple, pour former des caractères trempés ayant, avec le sens du devoir d'état, l'esprit de sacrifice et le souci du bien commun. On favorisera la pratique des arts, en particulier le chant et la musique qui affinent et tempèrent les sensibilités. Les travaux manuels développeront chez les élèves le sens pratique et l'esprit de service. L'éducation physique et les jeux leur donneront l'occasion de se dépenser avec mesure et de s'exercer à la vie en société.

VII. Ces écoles s'entourent d'un corps professoral en parfait accord avec leur finalité. Par leur exemple et leur compétence, les professeurs ont le souci de dispenser un enseignement catholique. Tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programmes et livres, en tout genre de discipline, sont régis par un esprit vraiment chrétien. La cohésion ainsi obtenue assurera la qualité de la formation des élèves.

VIII. L'atmosphère de ces écoles doit être celle de la Sainte Famille. L'autorité garantit l'exercice de la charité fraternelle: paternité des prêtres et des maîtres, participation active et docile des élèves, esprit fraternel des aînés à l'égard des plus jeunes, aide discrète des auxiliaires féminins.

IX. Pour une pleine efficacité, ces écoles peuvent d'autant moins se passer d'une étroite collaboration avec les familles qu'elles ne veulent pas se substituer à elles mais les compléter. Il est donc de toute nécessité, pour le bien des enfants, que les parents s'engagent à bien connaître et à mettre en œuvre les mêmes principes que ceux de l'école dont ils ont fait le choix. Ainsi le véritable esprit chrétien contribuera à établir le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ.